

CGnews

04

**CENTRALE
GÉNÉRALE-FGTB
PLUS QUE JAMAIS**

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts

**FGTB
PLUS QUE JAMAIS**

Depuis le 23 janvier 2016, la période de protection a officiellement débuté. C'est donc le bon moment pour coller les autocollants ci-joints sur vos vêtements de travail.

En textile, ils se collent parfaitement bien sur le tissu sans l'abîmer.

**VOTEZ
2**



ACTIF SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX?

N'hésitez pas à partager les liens de la Centrale Générale-FGTB et de la FGTB dans son ensemble. C'est une manière efficace de toucher un maximum de monde.



La Centrale Générale

DU 9 AU 22 MAI 2016: LES ÉLECTIONS SOCIALES VOTEZ POUR LA LISTE 2

C'est officiel: tous ceux pour qui la défense des droits des travailleurs est un élément essentiel voteront pour la liste numéro 2, la liste de la FGTB aux élections sociales de mai 2016. La liste 2 comme une évidence car en effet, qui mieux que la FGTB ose tenir tête à un gouvernement méprisant et des patrons arrogants? Qui mieux que la FGTB fait des intérêts des travailleurs sa priorité absolue? Sans compromis ni concession? La FGTB, plus que jamais.

Ce message, c'est celui que nous devons faire passer au cours des semaines à venir. Mais en attendant, il reste encore beaucoup de pain sur la planche. Comme par exemple rafraîchir la mémoire de vos collègues. Il est essentiel qu'ils soient bien au courant du travail que vous et votre délégation syndicale avez accompli au cours de ce mandat, de vos projets pour le futur et de la manière résolue dont la FGTB défend les intérêts des travailleurs. Pour les nouveaux candidats, c'est le moment de sortir vos atouts, de partager votre enthousiasme et de montrer à vos futurs électeurs pourquoi avec vous, ils feront le bon choix.

Et les arguments pour les convaincre ne manquent pas. Mais c'est avant tout dans votre entreprise que vous les trouverez. Et surtout, n'oubliez pas qu'il n'y a pas de petites victoires.

Chaque acquis pour vos camarades est un acquis et à ce titre une victoire. Pensez aux initiatives que vous avez prises afin d'améliorer le travail. Vos actions pour plus de sécurité. Vos efforts pour améliorer les salaires.

Mener campagne, c'est aussi et avant tout avoir des projets pour le futur. Montrez aux travailleurs quelles sont vos priorités, quels sont les axes sur lesquels vous serez intransigeants. C'est aussi en gagnant leur confiance que vous gagnerez les élections et pour ce faire, ne négligez aucun outil. Certes, le contact verbal est d'une efficacité redoutable, mais à côté de ce moyen, il y a aussi les tracts, les affiches ou les SMS.

Mais avez-vous déjà pensé à utiliser Facebook pour votre campagne? Non? Lisez sans tarder notre brochure ci-jointe, elle vous donnera des pistes et des conseils pour utiliser de manière optimale cet outil à la portée de tous. Plus que jamais, battons-nous pour gagner ces élections.

Tous derrière la liste de la FGTB, la liste 2, plus que jamais.

*Robert Vertenueil, Secrétaire fédéral
Werner Van Heetvelde, Président*

#2016

www.accg.be/es2016

FACEBOOK CE QU'IL FAUT SAVOIR...

Ce ne sont pas les nombreux adeptes du réseau social le plus populaire du monde qui diront le contraire: mener une campagne pour les élections sociales, ça passe aussi par Facebook. Ce n'est certes pas une obligation, mais c'est un outil qui permet de toucher énormément de monde avec très peu d'efforts, qui ne demande aucune connaissance technique et qui est à la portée de tous. Malgré tout, utiliser Facebook demande un peu de prudence et de discernement. Voici donc 3 points essentiels à savoir avant de vous lancer dans une campagne en ligne.

En effet, l'absence de législation spécifique liée à l'utilisation d'internet et des médias sociaux crée un flou qui n'est pas sans danger puisque c'est bien souvent une jurisprudence pas toujours univoque ni très fournie qui sert de base. Cependant, en respectant quelques règles simples, vous pourrez en quelques clics de souris toucher un maximum de collègues. Retrouvez plus d'informations sur notre site www.accg.be/es2016.

Liberté d'expression, oui mais...

Si vous parlez d'un collègue sur Facebook, vous devez suivre les règles de respect de la vie privée. Pour cela, vous avez besoin de l'autorisation individuelle de la personne en question. L'autorisation peut par exemple ressortir de la présence de cette personne sur Facebook ou du fait que cette personne participe elle-même à la discussion. Par contre, s'il s'agit de choses qui touchent à l'opinion publique, l'autorisation de la personne n'est pas nécessaire.

Si vous parlez de l'entreprise, la liberté d'expression joue pleinement, mais attention toutefois, tenir des propos punissables ou dire des choses qui vont à l'encontre du code déontologique de l'entreprise peut entraîner des sanctions allant jusqu'au licenciement.

Clic photo !

Il est évident que rien de tel pour agrémenter une page Facebook que d'y ajouter des photos. Mais veillez toujours à obtenir l'autorisation écrite de toutes les personnes clairement identifiables qui figurent sur la photo. Même chose en ce qui concerne le logo de l'entreprise. Vous ne pouvez l'utiliser sur votre page Facebook que si vous avez l'accord de votre employeur.

Le Boss, ami ou ennemi Facebook?

Si vous acceptez votre boss comme ami Facebook, il a la possibilité de suivre vos communications sur le réseau. Si vous communiquez en dehors des heures de travail, il n'y a aucun problème tant que vous ne mettez pas d'informations sensibles sur l'entreprise ou des informations diffamatoires.

En cas de diffusion d'informations sensibles, votre employeur pourra prendre des sanctions. Vous avez donc tout intérêt à bien régler vos paramètres de confidentialité sur Facebook. Plus d'infos à ce propos dans la brochure ci-jointe, page 5.

Si vous communiquez pendant les heures de travail, en tant qu'"ami" Facebook, votre employeur pourra vérifier si vous respectez bien les conditions de travail convenues. Dans ce cas, il faut que l'utilisation des sites de réseaux sociaux soit permise durant les heures de travail.

**FGTB
PLUS QUE JAMAIS**

 La Centrale Générale

<https://www.facebook.com/CG.FGTB>

facebook



LA FORMATION, AUSSI POUR MOI?

Si vous n'êtes jamais passé par une formation syndicale donnée par la Centrale Générale-FGTB, il est possible que le mot seul de 'formation' évoque pour vous de mauvais souvenirs de bancs d'école.

Détrompez-vous, les formations telles que nous les concevons sont bien différentes de la notion d'évaluation. Chez nous, pas de bulletin. Le départ de toute formation, c'est toujours le terrain, votre vécu, votre expérience. Chaque participant à l'occasion de s'exprimer librement. A savoir aussi, nos formations se déroulent en semaine, de 8h30 à 16h00 avec un repas à midi et il n'y a pas de perte de salaire.

Envie d'en savoir plus? Contactez votre permanent.

MATÉRIEL DE CAMPAGNE

Brochure mener campagne sur Facebook

Un outil pratique et didactique pour vous guider dans les méandres du plus grand réseau social.



Affiche 'Chez nous, on vote le...'

Entre le 9 et le 22 février prochain, la date des élections sociales dans votre entreprise sera communiquée. Il vous suffira alors de compléter l'affiche ci-jointe et de la placer bien en vue dans votre entreprise. Vous souhaitez plus d'affiches? N'hésitez pas à en demander à votre permanent.



Etiquettes 'FGTB, plus que jamais'

Nous avons pensé à ceux qui ne peuvent pas porter les t-shirts aux couleurs de la FGTB au boulot. Pour eux, nous avons réalisé des autocollants textiles qui se collent parfaitement sur les vêtements de travail.



NEWSLETTER DE LA CENTRALE GÉNÉRALE-FGTB POUR ÊTRE INFORMÉ EN PRIORITÉ

Vous êtes de plus en plus nombreux à vous inscrire à notre newsletter. Un abonnement gratuit qui vous permet de recevoir en primeur les toutes dernières nouvelles de l'actualité syndicale.

Si ce n'est déjà fait, rendez-vous vite sur notre site www.accg.be et inscrivez-vous.



ÉLECTIONS SOCIALES PROCÉDURE



QUELS SONT LES PROCHAINS MOMENTS FORTS?

X = affichage de la date des élections
Du 9 au 22 février 2016

X + 35 = dépôt des listes de candidats
Du 15 au 28 mars 2016

Y = date des élections
Du 9 au 22 mai 2016

Le jour X, la date des élections est affichée.

La procédure commence véritablement en février 2016, au jour X. Selon le calendrier des élections, le jour X tombe entre le 9 et le 22 février 2016.

90 jours avant la date des élections, le CE ou le CPPT (ou si ces organes n'existent pas encore, l'employeur lui-même) affiche dans les entreprises un avis reprenant:

- la date et l'horaire des élections (Y);
- la dénomination et l'adresse de la ou des Unités Techniques d'Exploitation (UTE), pour lesquelles un CPPT et/ou un CE doit être institué;
- le nombre de mandats par catégorie pour le CE et le CPPT et par catégorie;
- les listes électorales provisoires pour les ouvriers, les employés, les jeunes et les cadres (ou les endroits où elles peuvent être consultées). Ces listes reprennent les membres du personnel qui satisferont, au jour des élections, aux exigences en matière de droit de vote;

- la liste des noms du personnel de direction (+ leur fonction) (ou les endroits où elle peut être consultée);

- la liste des noms des cadres (ou les endroits où elle peut être consultée), s'il faut élire un CE; le travailleur qui exerce une fonction de cadre et qui figure sur la liste des électeurs « jeunes » ne sera pas repris dans la liste « cadre »;

- les dates résultant de la procédure électorale (le calendrier électoral);

- le nom de la personne ou du service chargé par l'employeur de l'envoi ou de la distribution des convocations électorales.

Cette information est destinée à tous les travailleurs. L'affichage peut être remplacé par une mise à disposition électronique si et seulement si TOUS les travailleurs y ont accès, sans formalités, pendant les heures normales de travail.

COUP DE PROJECTEUR QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES AVANT X?

X = 9/02/2016 au 22/02/2016

X désigne le jour où l'avis officiel avec, entre autres, la date des élections, est affiché.

Pour cette date X, il faut de la clarté entre autres sur:

- la date des élections si elles sont réparties sur plusieurs jours;
- l'horaire des élections;
- le nombre de mandats par organe;
- l'augmentation éventuelle du nombre de délégués (après accord unanime écrit entre l'employeur et les syndicats représentatifs);
- la répartition de ces mandats par catégorie.

Si le CPPT ou le CE décident à l'unanimité de voter électroniquement, cela est aussi mentionné dans l'avis X.